

Renvoi au comité de Législation de l'adresse de la société populaire de Rozoy-l'Unité (Rozoy-en-Brie, Seine-et-Marne), lors de la séance du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Législation de l'adresse de la société populaire de Rozoy-l'Unité (Rozoy-en-Brie, Seine-et-Marne), lors de la séance du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 38;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17393_t1_0038_0000_2

Fichier pdf généré le 07/10/2019

6

La société populaire de Rozoy-l'Unité [ci-devant Rozoy-en-Brie, Seine-et-Marne] dit à la Convention nationale qu'elle ne souffrira pas que des hommes pervers qui veulent substituer une nouvelle tyrannie à celle qui vient d'être anéantie, exercent une influence funeste sur l'opinion publique, et elle lui témoigne en même-temps son horreur pour la proposition qui lui a été faite d'abroger la question intentionnelle, qu'elle considère comme la sauve-garde de l'innocence.

Renvoi au comité de Législation (7).

7

La société populaire de Luçon, département de la Vendée, opprimée depuis plus de six mois sous un régime despotique, élève enfin la voix pour féliciter la Convention nationale sur son énergie : malgré tous les efforts des factieux, elle restera toujours attachée à la Convention nationale et aux principes qu'elle professe.

Renvoi aux comités de Législation et de Sûreté générale (8).

8

La société populaire de Périgueux, département de la Dordogne, écrit à la Convention que les sociétés populaires sont calomniées; que le combat semble s'engager entre le modérantisme et l'énergie républicaine; que l'aristocratie, sous toutes ses formes, lève une tête insolente, et semble espérer que ses crimes seront impunis. Elle termine par demander le maintien du gouvernement révolutionnaire, et propose d'autres mesures.

Renvoi au comité de Sûreté générale (9).

9

La société populaire de la Salle [Lasalle], district de Saint-Hippolyte, département du Gard; celle de Thenn, district de Muret, département de Haute-Garonne; de Brassac, district de Lacauene, département du Tarn, et d'Orthez, département des Basses-Pyrénées, expriment les mêmes sentimens sur les trames de l'aristocratie, et elles

invitent la Convention nationale à la comprimer de toute son énergie.

Renvoi au comité de Sûreté générale (10).

10

La société populaire de Verneuil [?] jure un attachement inviolable à la représentation nationale et aux principes qu'elle professe. Elle voue une haine implacable aux factieux et aux hommes de sang.

Renvoi au comité de Sûreté générale (11).

11

Le citoyen Pavellet fait don à la patrie de deux ordonnances provisoires de 1 000 L chacune, qu'il avoit droit de toucher à la trésorerie en qualité de premier commis du ci-devant ordre du Saint-Esprit, pour les années 1791 et 1792.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (12).

12

Les administrateurs du département de l'Ain sollicitent une décision de la Convention nationale sur les secours provisoires à accorder aux pères, mères, femmes et enfans des émigrés ou condamnés, que le séquestre sur les biens de ceux-ci prive de tous moyens et réduit à une extrême détresse, en attendant que ces secours soient fixés par une loi positive. Ils terminent par présenter des vues sur la liquidation des dettes des émigrés.

Renvoi aux comités de Législation et des Secours publics (13).

13

La société populaire de Castres, département du Tarn, écrit à la Convention que l'égoïsme s'isole dans ce département de l'intérêt général; que les ventes et les achats commencent à se faire le plus universellement en nature, et que tout le mal qui résulte de cet état de choses va retomber nécessairement sur l'indigence, qui ne

(7) P.-V., XLVII, 80-81.

(8) P.-V., XLVII, 81.

(9) P.-V., XLVII, 81.

(10) P.-V., XLVII, 81.

(11) P.-V., XLVII, 81.

(12) P.-V., XLVII, 81-82. *Bull.*, 25 vend. (suppl.)

(13) P.-V., XLVII, 82.